

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE STE-THERESE DE LISIEUX
 COMTE QUEBEC.

REGLEMENT NO. 336.

Amendant le règlement no. 207.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt général que la zone RB, décrite sur le plan de zonage préparé par monsieur Jacques Coulombe, a.g., en date du 24 janvier 1974, soit amendée;

ATTENDU qu'un avis de motion à cet effet a été donné à l'assemblée régulière de ce Conseil le 7 juillet 1975.

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation Municipale Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1.- Toute la partie est de la rue St-Albert s'étendant depuis le lot 799-4 jusqu'à l'Avenue Giroux, et désignée comme étant résidentielle pour habitations multifamiliales à deux (2) étages, dans la zone RB, est déclarée comme faisant partie de la zone RA, pour habitations unifamiliales;

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, ce 14IEME JOUR DE JUILLET 1975

Edgar Paquet.
 Maire

Camille Drapeau
 Secrétaire-trésorier.

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 MUNICIPALITE DE STE-THERESE DE LISIEUX
 COMTE QUEBEC

REGLEMENT NO. 337

Concernant le zonage de la rue
 St-Olivier.

Abrogé par le règlement no. 344

CONSIDERANT QUE, par le règlement no. 207 une partie de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux, suivant le plan préparé par monsieur Jean-Marc Drapeau, arpenteur-géomètre, est divisée en trois (3) zones, soit:

RA-1	Habitations unifamiliales isolées (plein pied)
RB-1	Habitations multifamiliales à deux étages
CA	Commerce en général

CONSIDERANT QU'une requête, signée par plusieurs propriétaires de la rue St-Olivier, a été déposée dans le but d'obtenir que la partie située à l'ouest de la rue St-Olivier, à partir du lot 904-2-6 (rue) jusqu'au lot 904-2-10 (rue), soit zonée de façon à y permettre la construction de maisons unifamiliales et l'installation de maisons mobiles;

CONSIDERANT QUE le Conseil de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de zoner comme tel cette partie de la rue St-Olivier, à la condition toutefois que Les Entreprises B.C.O. Inc. acceptent de payer tous les frais judiciaires et autres encourus à date et se rapportant à l'installation de maisons mobiles dans les limites de la Municipalité, de même que les frais de confection des plans par MM. Hallissey & Asselin, ingénieurs-conseils;

CONSIDERANT QU'un avis de motion à cet effet a été donné à l'assemblée régulière de ce Conseil tenue le 2 septembre 1975;

A CES CAUSES et sous réserve cependant que les frais ci-dessus énumérés aient été payés par Les Entreprises B.C.O. Inc. et que la preuve en ait été déposée au dossier, le Conseil de la Corporation Municipale de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit:

1- La Construction de maisons unifamiliales et l'installation de maisons mobiles est permises sur le côté ouest de la rue St-Olivier, entre les lots 904-2-6 (rue) et 904-2-10 (rue);

2- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX, CE 22IEME JOUR DE SEPTEMBRE 1975


Maire.


Secrétaire-trésorier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE
STE-THERESE DE LISIEUX

REGLEMENT NO. 338

DECRETANT L'EXECUTION DE TRAVAUX
D'AQUEDUC D'EGOUT ET DE VOIRIE
SUR LES RUES GAGNE ET BOULEVARD
RAYMOND.

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun de décréter l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égoût et de voirie sur les Rues Gagné et le Boul. Raymond;